

AGRI BERNARD

Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : Camping Serre du Lac, Baie St Michel
05230 CHORGES
847 578 911 RCS GAP

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier octobre
A 11 heures,

Les associés de la Société AGRI BERNARD, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 600 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Emmanuel BERNARD**, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Fabrice BERNARD**, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Pascal BERNARD**, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Emmanuel BERNARD**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément des apports des parts sociales de Monsieur Emmanuel, Fabrice et Pascal BERNARD au profit de la société HOLDING ELOUMAE,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de **Messieurs Emmanuel, Fabrice et Pascal BERNARD**, d'apporter à la société **HOLDING ELOUMAE**, Société par actions simplifiée ayant son siège social Camping Le Serre du Lac, Baie St Michel 05230 CHORGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 901 250 035, la totalité des parts leur appartenant dans la Société, soit 600 parts sociales, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société HOLDING ELOUMAE en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 9 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six mille euros (6 000.00 Euros).

Il est divisé en 600 parts de 10.00 Euros chacune numérotées de 1 à 600, attribuées et réparties comme suit :

- à la société HOLDING ELOUMAE, 100 parts sociales en pleine propriété, ci 600 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 600 parts

Conformément à la loi, l'associé déclare expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties comme indiqué ci-dessus et qu'elles sont libérées en intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Emmanuel BERNARD
Gérant



Fabrice BERNARD
Gérant



Pascal BERNARD
Gérant

